

AGACID FORTE

Code: 036S0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.2**

Date de création : **17/02/20**

Date de révision: **04/07/22**

Date d'impression : 07/10/22

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale AGACID FORTE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

DESINFECTANT ACIDE LIQUIDE
ELEVAGES
AGACID FORTE est une solution moussante désinfectante liquide concentrée, bactéricide, levuricide, virucide pour les surfaces et le matériel dans les domaines de l'élevage.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

Kersia Schweiz AG
Avenue de Tourbillon 5
1950 SION
Tél : + 41 27 321 10 81
email : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

Centre Suisse d'Information Toxicologique / Schweizerisches
Toxikologisches Informationszentrum
Freiestrasse 16
CH-8032 Zurich
Tel. 044 251 51 51
Numéro d'Urgence / Notruf-Nr : 145 (24h)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

AGACID FORTE

Code: 036S0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.2

Date de création : 17/02/20

Date de révision: 04/07/22

Date d'impression : 07/10/22

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

	EUH 071: Corrosif pour les voies respiratoires.
Toxicité aiguë - Catégorie 3 (voie orale)	H301: Toxique en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée - Catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Sensibilisation cutanée - Catégorie 1A	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Lésions oculaires graves - Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité aiguë - Catégorie 3 (inhalation)	H331: Toxique par inhalation.
Sensibilisation respiratoire - Catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique - Catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Dangereux pour le milieu aquatique – danger aigu - Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique - Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Chlorure de didécylidiméthylammonium+ Glutaraldéhyde

Mention(s) de danger :

H301: Toxique en cas d'ingestion.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H331: Toxique par inhalation.

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH 071: Corrosif pour les voies respiratoires.

AGACID FORTE

Code: 036S0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.2

Date de création : 17/02/20

Date de révision: 04/07/22

Date d'impression : 07/10/22

Conseil(s) de prudence :

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P260: Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P405: Garder sous clef.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

2.3. Autres dangers

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : ACIDE LIQUIDE

AGACID FORTE

Code: 036S0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.2

Date de création : 17/02/20

Date de révision: 04/07/22

Date d'impression : 07/10/22

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type	
10% <= Glutaraldéhyde < 30%	111-30-8	203-856-5	605-022-00-X		Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Acute Tox. 3 (oral) H301 Acute Tox. 2 (inhalation) H330 Skin Corr. 1B H314 Resp. Sens. 1 H334 STOT SE 3 H335 Skin Sens. 1A H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411 EUH 071	0.5% ≤ C < 5% STOT SE 3 H335 C ≥ 5% Facteur M (Aigu) 1	(1) (2) (12)
10% <= Alcool isopropylique < 20%	67-63-0	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25		Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336		(1) (2)
5% <= Chlorure de didécyl diméthylammonium < 10%	7173-51-5	230-525-2			Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Corr. 1B H314 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411	Facteur M (Aigu) 10 Facteur M (Chronique) 1	(1)
1% <= Alcool, C9-11, ramifié, éthoxylé < 5%	169107-21-5					Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Dam. 1 H318		(1)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

(N) : Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit administrer de l'oxygène.

En cas de contact avec la peau :

AGACID FORTE

Code: 036S0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.2

Date de création : 17/02/20

Date de révision: 04/07/22

Date d'impression : 07/10/22

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.
AGACID FORTE contient du glutaraldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue.

Ingestion : Les quantités les plus faibles, qui puissent rentrer en cas d'ingestion ou de vomissement dans les poumons, peuvent provoquer un oedème ou une inflammation des poumons.
Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Toxique par inhalation.
Corrosif pour les voies respiratoires.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :
Eau, extincteur à poudre, mousse, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinctions inappropriés :
Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

AGACID FORTE

Code: 036S0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.2**

Date de création : **17/02/20**

Date de révision: **04/07/22**

Date d'impression : 07/10/22

En cas d'incendie, émission de fumées toxiques contenant notamment du chlore, des oxydes d'azote, du chlorure d'hydrogène et du cyanure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Prohiber toute source d'étincelles et d'ignition.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

AGACID FORTE

Code: 036S0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.2

Date de création : 17/02/20

Date de révision: 04/07/22

Date d'impression : 07/10/22

Manipuler dans des zones bien ventilées.
 Utiliser à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur et d'appareil électrique en fonctionnement.
 Prendre des précautions contre l'électricité statique.
 Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
 Ne pas respirer les vapeurs, les aérosols, les brouillards de vaporisation.
 Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
 Ne pas mélanger avec les bases fortes et acides forts.
 Ne pas mélanger avec les agents oxydants puissants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.
 Stocker à l'abri du gel.
 Stocker dans un bac de rétention.
 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
 Maintenir l'emballage fermé.
 Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

AGACID FORTE est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Alcool isopropylique	67-63-0	CHE	OEL 8h	200	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				500	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	400	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1000	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VBT (Valeur biologique tolérable)	25	mg/l		
				0,4	mmol/l		
			VLE (Valeur limite d'exposition) :	1000	mg/m ³		FDS Fournisseur
				400	ppm		FDS Fournisseur
VME (Valeur moyenne d'exposition) :	500	mg/m ³		FDS Fournisseur			
	200	ppm		FDS Fournisseur			
Glutaraldéhyde	111-30-8	CHE	OEL 8h	0,05	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				0,21	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	0,1	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				0,42	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

AGACID FORTE

Code: 036S0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.2

Date de création : 17/02/20

Date de révision: 04/07/22

Date d'impression : 07/10/22

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

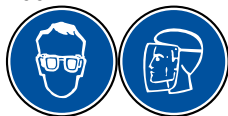
Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisante dans les ateliers.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de passage supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Caoutchouc chloroprène (CR).



Protection de la peau :

AGACID FORTE

Code: 036S0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.2

Date de création : 17/02/20

Date de révision: 04/07/22

Date d'impression : 07/10/22

Choisir le moyen de protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, par exemple : tablier, bottes, combinaison de protection contre les produits chimiques conforme aux normes EN 465, EN 466, EN 468.

Protection respiratoire :

Pour certaines applications, il est recommandé d'utiliser soit un appareil de protection respiratoire dans un endroit aéré, soit un appareil à adduction d'air dans un espace confiné.

Filtration de type A (Gaz et vapeurs organiques (point d'ébullition > 65°C)) et P (Particules en suspension, poussières, aérosols) conforme aux normes européennes EN 141 / EN 143.



Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Des procédures de travail doivent être établies pour minimiser le contact de l'opérateur avec le produit.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisante dans les ateliers.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide limpide
Couleur	Incolore
Odeur	Aldehyde
Seuil olfactif	Non disponible
Point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Le mélange n'est pas considéré comme inflammable selon les critères de la
Règlementation puisqu'il n'entretient pas la combustion selon l'Epreuve L.2 du Manuel d'Epreuves et des critères (Transport des marchandises dangereuses).	
Limite inférieure d'explosivité	Non renseigné
Limite supérieure d'explosivité	Non renseigné
Point d'éclair	43,3 (le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de
structure ou de composition analogue)	
Température d'auto-inflammation	425 °C
Température de décomposition	Non disponible

AGACID FORTE

Code: 036S0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.2**

Date de création : **17/02/20**

Date de révision: **04/07/22**

Date d'impression : 07/10/22

pH à 10g/l	4,8±1
viscosité cinématique	Non renseigné
Solubilité dans l'eau	soluble en toute proportion
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Pression de vapeur	48 hPa ((20°C))
Masse volumique	1,03 g/cm ³
Densité relative	1,03
Densité de vapeur	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non renseigné

9.2. Autres informations

Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Éviter le contact avec les agents oxydants puissants, les bases fortes et acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Hautes températures.
Stockage en dessous du point de gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts.
Réducteurs forts.
Bases fortes.
Agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition thermique peuvent comprendre le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

AGACID FORTE

Code: 036S0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.2

Date de création : 17/02/20

Date de révision: 04/07/22

Date d'impression : 07/10/22

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Alcool isopropylique : DL 50 - orale rat > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (100%) : CL 50 - inhalation - 4h rat 30 mg/L. - FDS Fournisseur
Chlorure de didécylidiméthylammonium + Alcool isopropylique (50%) : DL 50 - orale rat 800 mg/kg. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique : CL 50 - inhalation - 4h souris 27,2 mg/L. - FDS Fournisseur
Glutaraldéhyde (50%) : CL 50 - inhalation - 4h rat (OCDE 403): 0,28 mg/L. - Aérosol - FDS Fournisseur
Glutaraldéhyde (50%) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 154 mg/L. - FDS Fournisseur
Glutaraldéhyde (50%) : DL 50 - cutanée lapin (OCDE 402): > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (99,5%) : DL 50 - orale rat 5 840 mg/kg. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (99,5%) : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (99,5%) : CL 50 - inhalation - 4heures rat 7 2.6 mg/l/4h. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (99,5%) : ATE (par voie orale) 5 840,000 mg/kg. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (99,5%) : ATE (par inhalation) - 4heures 72,600 mg/l/4h. - FDS Fournisseur
Alcool, C9-11, ramifié, éthoxylé (80%) : DL 50 - orale rat 500 - 2 000 mg/kg. Nocif en cas d'ingestion. - FDS Fournisseur
Alcool, C9-11, ramifié, éthoxylé (100%) : ATE (par voie orale) 625,0 mg/kg. Nocif en cas d'ingestion. - FDS Fournisseur

Corrosivité / Irritation

Alcool, C9-11, ramifié, éthoxylé (80%) : Corrosion cutanée/irritation cutanée . Non irritant. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Alcool isopropylique : Irritation de la peau lapin . Non irritant. - FDS Fournisseur
Chlorure de didécylidiméthylammonium : Irritation de la peau lapin (OCDE 404): . Provoque des brûlures. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Alcool isopropylique : Irritation des yeux lapin . Irritant - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique : Irritation des yeux . Irritant - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (99,5%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Provoque une sévère irritation des yeux. - FDS Fournisseur
Alcool, C9-11, ramifié, éthoxylé (80%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Risques de lésions oculaires graves; Très irritant. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (99,5%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Irritation des yeux - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Alcool isopropylique : Sensibilisation cochon d'inde (Essai de Buehler): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur
Glutaraldéhyde : Sensibilisation par inhalation . Sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité

Alcool isopropylique : Test d'Ames . Non mutagène - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique : Test d'Ames . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

Alcool isopropylique (99,5%) : animaux de laboratoire . Pas de cancers observés chez les animaux de laboratoire - FDS Fournisseur

Toxicité pour la reproduction

Glutaraldéhyde : Tératogénèse animaux de laboratoire . Non tératogène - FDS Fournisseur

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Alcool isopropylique : . somnolence et vertige - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (99,5%) : . Peut provoquer somnolence ou vertiges. - FDS Fournisseur

AGACID FORTE

Code: 036S0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.2

Date de création : 17/02/20

Date de révision: 04/07/22

Date d'impression : 07/10/22

Alcool isopropylique (99,5%) : . somnolence et vertige - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange est considéré comme corrosif pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange est considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange est considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

AGACID FORTE contient du glutaraldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue.

Ingestion : Les quantités les plus faibles, qui puissent rentrer en cas d'ingestion ou de vomissement dans les poumons, peuvent provoquer un oedème ou une inflammation des poumons.

Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Toxique par inhalation.

Corrosif pour les voies respiratoires.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

AGACID FORTE

Code: 036S0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.2

Date de creation : 17/02/20

Date de révision: 04/07/22

Date d'impression : 07/10/22

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Alcool isopropylique (100 %) : CL 50 - 48 h poissons (Leuciscus idus melanotus) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : CE 50 - 48 h daphnies (Daphnia magna) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : CE 50 - 72 h algues (Scenedesmus subspicatus) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde : CE 50 - 48h Invertébrés aquatiques (Crassostrea virginica) 0,78 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : CL 50 - 96h poissons (Lepomis macrochirus) 1 400 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) 2 285 mg/L. - FDS Fournisseur

Chlorure de didécylidiméthylammonium : CL 50 - 96h poissons (Brachydanio rerio) (OCDE 203): 0,97 mg/L. - FDS Fournisseur

Chlorure de didécylidiméthylammonium : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) (OCDE 202): 0,057 mg/L. - FDS Fournisseur

Chlorure de didécylidiméthylammonium : CE 50 - 72h algues (Pseudokirschnerella subcaptata) (OCDE 201): 0,053 mg/L. - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde : CL 50 - 96h poissons (Oncorhynchus mykiss) 0.8 mg/L. - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde : CE 50 - 72h algues 0.6 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : CL 50 - 96heures poissons (Pimephales promelas) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : CE 50 - 48heures daphnies (Daphnia magna) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool, C9-11, ramifié, éthoxylé (80%) : CL 50 - 96heures poissons (Oncorhynchus mykiss) 12 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool, C9-11, ramifié, éthoxylé (80%) : CE 50 - 48heures daphnies (Daphnia magna) 13,4 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Glutaraldéhyde : NOEC - 72h algues 0,025 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Alcool isopropylique : 10jours > 70 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Chlorure de didécylidiméthylammonium : (OCDE 301 D) : > 60 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde : 28jours (OCDE 301A): 83 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : Biodégradabilité - 28jours > 70 %. Facilement biodégradable.; S'oxyde rapidement par réaction photochimique. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : DBO 1 171 mg/g. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : DCO 2 294 mg/g. - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Glutaraldéhyde : Log Pow - 0,333 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Chlorure de didécylidiméthylammonium : Facteur de bioconcentration 2,1 . - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : Log Pow 0 .05 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

AGACID FORTE

Code: 036S0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.2

Date de création : 17/02/20

Date de révision: 04/07/22

Date d'impression : 07/10/22

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Non déterminé pour le mélange.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

Classe de pollution des eaux : A

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 N°ONU : 1903

AGACID FORTE

Code: 036S0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.2

Date de creation : 17/02/20

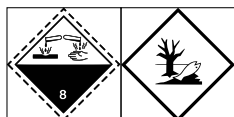
Date de révision: 04/07/22

Date d'impression : 07/10/22

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :
DESINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Chlorure de didécylidiméthylammonium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : III
N° d'identification du danger : 80
Étiquette : 8



Code Tunnel : (E)

14.5 Danger pour l'environnement : Oui (Chlorure de didécylidiméthylammonium)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

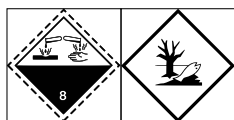
Quantités Limitées (LQ): 5L

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 N°ONU :1903

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : DESINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Chlorure de didécylidiméthylammonium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Danger pour l'environnement
Polluant Marin : Oui (Chlorure de didécylidiméthylammonium)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.
N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Quantités Limitées (LQ): 5L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

AGACID FORTE

Code: 036S0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.2

Date de création : 17/02/20

Date de révision: 04/07/22

Date d'impression : 07/10/22

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :
Matière active: Glutaral, Chlorure de didécyldiméthylammonium

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :
Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : H2 E1

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :
Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :
Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE
Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorure de didécyldiméthylammonium

Protection des travailleurs :
Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:
Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :
Non concerné

Prescriptions nationales :

Ordonnance du 18 mai 2005 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (OPBio) RS 813.12

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) RS 813.11

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim) RS 814.81

Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (LChim) RS 813.1

AGACID FORTE

Code: 036S0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.2**

Date de création : **17/02/20**

Date de révision: **04/07/22**

Date d'impression : 07/10/22

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composant le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

EUH 071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Historique :

AGACID FORTE

Code: 036S0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.2**

Date de creation : **17/02/20**

Date de révision: **04/07/22**

Date d'impression : 07/10/22

Version 7.0.2

Annule et remplace la Version précédente 7.0.1